

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2018-65/ST**

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement  
Etape Sanfloraine le 12 Août 2018**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié;

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de « l'Etape Sanfloraine » et afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des coureurs, il convient de réglementer provisoirement le stationnement avenue de la République ; allées G.Pompidou, cours Spy des Ternes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement des véhicules sera interdit avenue de la République des deux côtés, des établissements CAMPA jusqu'à la place de la Liberté :

**Du Samedi 11 Août 2018 à 19 heures 00  
Au Dimanche 12 Août 2018 à 10 heures 00**

**ARTICLE 2** : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit sur la moitié du carré central du parking des allées, situé côté hôpital :

**Du Jeudi 09 Août 2018 à 19 heures 00  
Au Dimanche 12 Août 2018 à 18 heures 00**

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 4** : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 05 Juin 2018

Fait à SAINT-FLOUR, le 29 Mai 2018  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

Sylvie CHADEL





